

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BORDEAUX - 3302 - Ordonnances rendues en matière de société (R) - Dépôt le 26/06/2024 - 16438 - 2009 B 01515 - 512 289 109 -
AQUIPIERRE

2024000469

AQUIPIERRE
SAS au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 7 cours Marc Nouaux, 33000 BORDEAUX
512.289.109 RCS BORDEAUX

**REQUÊTE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BORDEAUX**

Le soussigné :

Monsieur Raphaël LUCAS de BAR,

Agissant en qualité de gérant de la société ALMACAP, SARL à associé unique au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis 7 cours Marc Nouaux, 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 921.181.285 RCS BORDEAUX,

Présidente de la société AQUIPIERRE, SAS à associé unique au capital de 1 000 000,00 euros, ayant son siège social 7 cours Marc Nouaux, 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 512.289.109 RCS BORDEAUX,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société AQUIPIERRE a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2023,

Que, conformément à l'article L. 227-9, alinéa 3 du Code de commerce et à ses statuts, les comptes annuels doivent être approuvés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice par son associé unique, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Le commissaire aux comptes ne dispose pas à ce jour des éléments nécessaires à l'établissement du rapport de certification des comptes annuels. Il n'a donc pas encore pu établir ledit rapport qui constitue un des documents nécessaires à l'approbation des comptes par l'associé unique.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société AQUIPIERRE qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire d'un mois (soit jusqu'au 31 juillet 2024) pour soumettre les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 à l'approbation de l'associé unique de la société AQUIPIERRE conformément aux dispositions de l'article L. 227-9, alinéa 3 du Code de commerce.

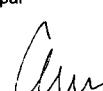
De convention expresse valant convention sur la preuve, Monsieur Raphaël LUCAS de BAR a convenu de signer électroniquement la présente requête, dans des conditions conformes aux articles 1367 et 1375 du Code civil, par le biais d'un service de signature électronique, s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature de la présente requête par le service de signature électronique.

Fait à BORDEAUX
Le 21 juin 2024

Raphaël LUCAS de BAR

Signé électroniquement le 21/06/2024 par
Raphaël Lucas de Bar

 SIGNED WITH
UNIVERSIGN





ORDONNANCE

NOUS, Marc SALAÜN, Président du Tribunal de Commerce de BORDEAUX,

Assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède, les motifs qui y sont exposés,

Vu les articles L 227.1, L 225-100 et R 225-64 du Code de Commerce,

Prorogeons jusqu'au 31.07.2024

Le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2023, de

SASU AQUIPIERRE
(N° Siren : 512289109 / N° Gestion : 2009 B 1515)
7 Cours Marc Nouaix
33000 Bordeaux

Disons que la requérante supportera la charge des dépens que nous liquidons à la somme de : 28,87 euros TTC

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait et ordonné en notre Cabinet, à BORDEAUX, le 26.06.2024


Adrien SAVADOGO
Greffier Assermenté


Marc SALAÜN



Greffé du tribunal de commerce de Bordeaux
Palais de la Bourse, CS 51474, 33064 BORDEAUX CEDEX
09:00 – 12:00, 13:00 – 16:00
Téléphone : 05 56 01 81 70
www.greffé-tc-bordeaux.fr - Courriel : rcs@greffe-tc-bordeaux.fr

EXTRA/CAO/2009 B 01515
AQUIPIERRE
7 COURS MARC NOUAUX
33000 BORDEAUX

Nos références : CAO/2009 B 01515

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée AQUIPIERRE

7 COURS MARC NOUAUX
33000 BORDEAUX

SIREN : 512 289 109

N° de gestion : 2009 B 01515

Le greffier soussigné constate le 26/06/2024 le dépôt, enregistré sous le numéro 2024/16438, des actes et pièces suivants :

- Ordonnance du président - 26/06/2024 N° 2024000469
 - Prorogation du délai de réunion de l'A.G. chargée d'approuver les comptes

Récépissé délivré le 26/06/2024

Le greffier
Maître Jean-Marc BAHANS

